



pHARe Programme de lutte contre
le harcèlement à l'école

PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE D'UNE SITUATION DE HARCÈLEMENT

AU LYCEE CLEMENT ADER D'ATHIS MONS



**Comment prendre en charge
la situation dans mon collège
ou lycée ?**

QU'EST-CE QUE LE HARCÈLEMENT ?

Le harcèlement scolaire se définit comme une violence répétée de la part d'un ou plusieurs élèves à l'encontre d'un autre élève. Cette violence peut être verbale, physique ou psychologique. Le harcèlement peut avoir lieu partout où les élèves se retrouvent, que ce soit notamment dans l'établissement scolaire, à la cantine, sur le chemin de l'école, sur les réseaux sociaux, sur les plateformes de jeux en ligne ou dans les boucles de messageries électroniques. Ce sont, pour les élèves qui en sont victimes, des bousculades, des coups, des moqueries et mises à l'écart, des surnoms ou insultes, des dégradations ou vols, des propagations de rumeurs, photos, menaces, directes ou via les réseaux sociaux, parfois tous les jours.

Cumulés et répétés, ces faits, qui peuvent passés inaperçus de la communauté éducative, sont susceptibles d'avoir des conséquences d'une particulière gravité pour les enfants et les adolescents qui en sont victimes. C'est pourquoi, dès lors qu'ils sont portés à la connaissance des équipes éducatives, que ce soit par la victime elle-même, ses parents ou un témoin, il est important de ne jamais minimiser la réalité des faits dénoncés.

L'élève harcelé doit bénéficier d'une écoute attentive et bienveillante dans un climat de confiance. Toute situation, y compris si elle est difficile à qualifier, doit faire l'objet d'une prise en charge et d'un suivi adaptés dans un souci constant de protection de la victime dont la parole ne saurait être minimisée.

Afin de prévenir le harcèlement, la nécessité de contacter un adulte de l'établissement lorsqu'on est victime ou qu'on a connaissance de faits susceptibles d'être qualifiés de harcèlement doit être systématiquement rappelée, à tous les niveaux et tout au long de l'année (affichage, information à l'occasion des réunions de rentrée et des heures de vie de classe, etc.). Aucune situation de harcèlement ne doit rester sans solution ni sanction.

Cette information doit permettre de rappeler la permanence de la prévention et de la lutte contre le harcèlement.

Le présent protocole propose un « pas-à-pas » méthodologique, afin de faciliter le travail des équipes, de sécuriser la procédure, et de prendre en charge l'intégralité de la situation de harcèlement, y compris sur les réseaux sociaux, de son signalement à sa résolution définitive

1. DÉTECTION D'UNE SITUATION DE HARCÈLEMENT

Le chef d'établissement, un membre de l'équipe vie scolaire ou pédagogique ou de l'équipe ressource est informé de l'existence de faits potentiellement constitutifs de harcèlement par :

- l'élève victime, sa famille, un élève témoin, un élève ambassadeur ou un autre adulte de l'établissement ;
- le référent harcèlement départemental dans le cas où la famille a fait un signalement auprès du 3018 ou d'un autre canal de signalement (ligne académique, etc.).

Le signalement fait l'objet d'un résumé écrit par la personne qui a été informée la première. Le chef d'établissement et l'équipe ressource partagent immédiatement entre eux les différents éléments à leur disposition pour traitement de la situation.

2. PRISE EN CHARGE D'UNE SITUATION DE HARCÈLEMENT

L'élève victime est accueilli un membre de l'équipe ressource pour recueillir sa parole. Au besoin, la parole de l'élève victime sera recueillie au cours de plusieurs entretiens.

En aucun cas la parole de l'élève victime ne doit être minimisée : le harcèlement, ce ne sont pas des « querelles d'enfants ». L'élève doit être rassuré et sentir que sa parole n'est pas mise en doute.

L'objectif à ce stade ne consiste pas à qualifier les faits pour savoir s'il s'agit réellement d'une situation de harcèlement au sens juridique, mais de recueillir la parole et de créer un climat sécurisant pour l'élève concerné.

En cas de cyberharcèlement, le chef d'établissement ou l'équipe ressource informent l'élève ou ses représentants légaux des moyens d'action auprès du 3018.

Les parents de l'élève victime sont informés de la situation.

- **Mesures de protection à prendre** : à adapter selon la situation (signalement, protection, orientation pour une prise en charge...)

Entretien avec l'élève ou les élèves auteurs : chaque élève concerné est reçu séparément. • À travers les règles du vivre-ensemble et les valeurs de l'École, il sera recherché une prise de conscience des faits reprochés et de leurs conséquences pour la victime. Dès lors que les faits sont établis, même partiellement, ou qu'ils ne sont pas contestés, il conviendra d'exiger la cessation immédiate du harcèlement après avoir rappelé les conséquences disciplinaires et pénales.

- Il est signalé à l'élève que ses parents (responsables légaux) seront informés.

- **Justice réparatrice** : médiation, excuses...

- **Sanctions disciplinaires** : en fonction du résultat des investigations, des sanctions sont prises contre les auteurs.

- **Suivi post-événement** : suivi des mesures prises, de l'élève victime en lien avec sa famille, de l'élève auteur en lien avec sa famille, mise en place d'un lieu d'écoute.

3. ACTIONS AUPRÈS DE L'ENSEMBLE DES ÉLÈVES ET DES PERSONNELS

- A l'occasion de la semaine NAH, les élèves sont invités à répondre à un questionnaire national sous l'égide des Professeurs principaux qui sensibilisent les élèves à la prévention du harcèlement.

Analyse des résultats en CESCE.

- L'accompagnement personnalisé fait par les professeurs principaux peut constituer un temps de régulation.

- Temps de réflexion au sein d'un groupe de travail « Phare-Climat scolaire » associant :

- l'équipe ressource,
- les enseignants sensibilisés à la lutte contre le harcèlement
- les référents égalité
- le référent laïcité.

Les résultats font l'objet d'une analyse à l'occasion d'un GT PHare.

- Le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté

Le Comité d'Education à la Santé et la Citoyenneté permet un travail collectif associant la communauté éducative dans toutes ses composantes, contribuant ainsi à une nette amélioration du climat scolaire et favorise une culture d'établissement inclusive.

Monter une formation « ambassadeurs et médiateurs contre le harcèlement » à destination des élèves.

- Des actions de sensibilisation à visée éducative sont organisées pour les élèves à chaque niveau. Il s'agit de sensibiliser à la lutte contre toutes les inégalités et particulièrement celles qui touchent au genre, à l'orientation sexuelle, à l'origine, à l'apparence dans le but de promouvoir une culture du vivre ensemble.

- Elaboration d'un sondage d'auto-diagnostic du climat scolaire conçu en GT pluricatégoriel à destination de tous les élèves.

- Formation de tous les personnels sur le recueil de la parole de l'élève.

- Sondage « égalité » à destination de tous les personnels et tous les élèves.

- Convention multipartite : mesure de responsabilisation à destination des jeunes auteurs de VSS.

QUE FAIRE FACE À UNE SITUATION DE CYBERHARCÈLEMENT ?



ÉLÈVES

Je suis la cible des attaques

- Je ne réponds pas aux commentaires
- Je me déconnecte de tous mes comptes
- Je conserve toutes les preuves
- Je signale
- Je ne reste pas seul

Je suis témoin des attaques

- Je supprime la photo ou le SMS
- Je ne fais pas de commentaires
- Je signale
- Je soutiens la victime

EN PARLER avec des personnes de confiance

pHARe Programme de lutte contre le harcèlement à l'école

Plateforme nationale pour le harcèlement et le cyberharcèlement :
Service et appel gratuits - Numéro d'appel national

➔ 3018

FAMILLE/PARENTS DE LA VICTIME

- Rassurer son enfant, être à son écoute, l'éloigner d'Internet
- Recueillir, garder des preuves, faire des captures d'écran, enregistrer les courriels
- Effectuer un signalement sur le réseau social, demander le retrait des contenus au 3018
- Porter plainte si cela s'avère nécessaire

PROFESSIONNELS DE L'ÉDUCATION

Vis-à-vis de l'auteur

- Recevoir l'auteur s'il est identifié
- Effectuer une remontée d'incident
- Prévenir ses parents
- Engager une procédure disciplinaire
- Signaler le délit au procureur de la République

Vis-à-vis de l'élève victime

- Appliquer le protocole de prise en charge des victimes de harcèlement
- Recevoir la victime, ne pas la laisser seule. La soutenir, la rassurer, la mettre en confiance
- Recueillir, garder des preuves, faire des captures d'écran, enregistrer les courriels
- Informer, recevoir et accompagner la famille dans ses démarches

PRÉVENIR LA DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT Ne pas agir seul

NON AU HARCÈLEMENT

www.nonauharcèlement.education.gouv.fr



© ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse - octobre 2023

PROTOCOLE PHARE

Si tu es témoin
ou victime de
harcèlement



Parles-en à un professionnel de
l'éducation :

- ta/ton professeure(e)
principal(e)
- une ou un professeur(e)
- une ou un Conseiller principal(e)
d'éducation
- une ou un assistant d'éducation
- les professionnelles du service
santé-social (infirmière/
assistante sociale/PsyEN)

Saviez-vous?

Numéros verts nationaux

NON AU HARCÈLEMENT
3018

Net écoute
0800 200 200

Vous serez entendu(e)s
par des personnels formés
ou sensibilisés à la
méthode de la
préoccupation partagée



Le harcèlement, pour l'arrêter, il faut en parler !